

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre juillet 18h à la salle municipale de Castanet le Bas, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme BONNEL Line

MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à M FALIP Jean-Luc

Mme GRANIER Valérie donne procuration à M NAVARRO Armand

Mme BOSSA Béangère donne procuration à M DURAND Jean-Bernard

M CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15

Présents : 10

En exercice : 14

Votants : 13

*Date de convocation : 28 Juin 2017*

*date d'affichage : 28 juin 2017*

*Secrétaire de séance : Jean-Bernard DURAND*

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant la volonté du conseil municipal d'organiser pendant la période estivale une réunion du conseil municipal par village. Il remercie l'ensemble des élus présent ainsi que le public. Il salue et remercie la présence de Laurent RIPPET, directeur du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, venu à l'invitation de Monsieur le Maire pour évoque la problématique de l'arrosage et préparer la venue de Monsieur RICODEAU.

### **1- Institution d'une régie de recette** (DCM2017/54)

Monsieur le Maire présente ce dossier en lieu et place de Madame GRANIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2017 ;

Considérant qu'une régie de recettes doit être instituée pour l'encaissement de la cantine scolaire de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie de recettes de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE pour l'encaissement de la cantine scolaire

Article 2 – Cette régie est installée dans les locaux de la mairie de SAINT GERVAIS SUR MARE auprès du service administratif de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : cantine scolaire ;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires ;

3° : encaissement sur compte dépôt de fonds à ouvrir

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et, au minimum, une fois par trimestre.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre (20).

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 - Le Maire de SAINT GERVAIS SUR MARE et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## 2- Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique (DCM2017/55)

Monsieur le Maire rappelle en préambule que cette étude tient particulièrement à cœur de la présidente de la Maison Cévenole, Madame FRANCART-MARTY, très active sur ces travaux de recherche. La réalisation de cette étude finaliserait de longues années d'efforts et d'attention portés sur ce site.

Le Conseil Municipal

- Approuve le projet « Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique »
- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses (H.T)		Recettes	
Travaux	34 669,39 €	Autofinancement (20%)	7 627,27 €
Honoraires architecte	3 466,94 €	Conseil départemental (30%)	11 440,90 €
		Leader (50%)	19 068,17 €
<b>Total</b>	<b>38 136,33 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 136,33 €</b>

- S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- S'engage à pré-financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- Précise les délais de réalisation de l'opération : 2<sup>nd</sup> semestre 2017
- S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageement automatique des crédits,
- S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 19 068.17 €, et une aide du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 11 440.90 €.
- S'engage à informer le GAL Itinérance de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

### **3 - Divers**

**Platanes de la place du Quai :** Monsieur DURAND indique qu'un état diagnostic des 14 platanes du Quai a été réalisé par l'ONF suite à un constat de dégradation. Les conclusions sont les suivantes :

- 12 platanes doivent faire l'objet d'une surveillance à 2 ans avec un entretien (taille) à l'automne 2017.
- 1 arbre est fragilisé et doit être surveillé sur 1 an
- 1 arbre est à abattre à l'automne au vu de son état physiologique et mécanique.

**Haut débit** Monsieur DURAND informe que des travaux diligentés par le Conseil départemental pour le haut débit arrivent sur la commune. Une armoire de répartition est installée à côté de l'abri-bus de Castanet le Bas. Des travaux d'enfouissement de la fibre iront de Castanet le Bas jusqu'au cimetière de Rongas sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Monsieur le Maire précise que ces travaux font suite à la volonté de l'assemblée départementale qui par l'intermédiaire de son président Kléber MESQUIDA ont obtenu la validation par le Ministère des télécommunications du projet très haut débit pour le département de l'Hérault

**Travaux du Quai :** Monsieur DURAND explique que les travaux se déroulent comme convenu. Le remblaiement est en cours. Le mur – 2<sup>e</sup> partie – devrait être terminé pour le 17 juillet. Suivront la pose du garde-corps et l'habillage des murs.

**Maison de santé pluridisciplinaire :** Monsieur le Maire précise que l'architecte en charge de l'avant-projet a réalisé une première ébauche du projet immobilier. Une réunion est organisée le 24 juillet avec l'Agence Régionale de la Santé et l'ensemble des sociaux professionnels qui interviennent sur notre territoire afin de faire un point sur cet avant-projet et sur l'avancée du projet de santé.

**Hameau des Nières :** Monsieur CALVET réitère la gêne occasionnée par l'installation d'une caravane sur un terrain privé et le passage d'un câble en traversée de la route départementale. Messieurs FALIP et DURAND accompagnés de Monsieur CALVET se rendront sur place le mercredi 5 juillet à 15h. Monsieur le Maire précise que si un câble a été posé sans aucune autorisation, il en rendra compte aux services du conseil départemental qui prendront les dispositions nécessaires pour interpellé la personne à l'origine de cette installation. Par ailleurs, Monsieur le Maire se chargera de vérifier si la caravane est habitée et se renseignera auprès des propriétaires du terrain si des autorisations lui ont été accordées.

**Hameau de Castanet le Bas :** en présence de Monsieur RIPPERT, un échange a lieu avec le public présent sur la problématique du béal. Cet échange a permis de faire l'historique de la situation et en même temps de bien préparer la réunion du jeudi 6 juillet à 15h sur site en présence de Monsieur RICODÉ de l'Agence Française pour la Biodiversité pour essayer de trouver une solution.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le **prochain conseil municipal** a lieu le **mercredi 19 juillet à 18h15 à Rongas**

Pour information, le conseil programmé le 22 août aux Nières est décalé au 23 août 18h30.

Clôture des débats à 19h30

**Liste des délibérations :**

DCM 2017/54 : Institution d'une régie de recette

DCM 2017/55 : Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique